

**Arrêté N° PO Finances / 68 / 2025
du 16 Juin 2024**

ARRÊTÉ DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 du CGCT,
- VU la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 07/07/2020,
- VU la délégation modifiée, rendue exécutoire, accordée par le Conseil Municipal au maire en date du 11/06/2025, pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000€.
- VU l'offre de financement d'un contrat d'une ligne de trésorerie établi par la Banque Postale,

Le Maire de Damparis,

DECIDE

De conclure auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant total de 100 000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRETEUR	La Banque Postale
EMPRUNTEUR	COMMUNE DE DAMPARIS
OBJET	Financement des besoins de trésorerie
NATURE	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
MONTANT	100 000 Euros
DUREE	364 jours
TAUX D'INTERET	2,980% l'an
BASE de CALCUL	30/360
MODALITES DE REMBOURSEMENT	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT	Trois semaines avec la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 22 juillet 2025
GARANTIE	Néant
MODALITES d'UTILISATION	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale. Tirages / Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution J+1. Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne, Montant minimum 10 000€ pour les tirages
COMMISSION D'ENGAGEMENT	200€, soit 0.200% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
COMMISSION de NON-UTILISATION	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

A DAMPARIS, le 16/06/2025
Le Maire
Michel GINIÈS

